

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DASES 1 Subvention d'investissement (70 000 euros) et convention avec l'Association pour l'insertion et la Réinsertion professionnelle et Humaine des Handicapés - ANRH gestionnaire de l'ESAT Paris XI pour l'ouverture d'un restaurant mixte et solidaire 17 impasse Truillot (11^e).

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses article L 311-1, L312-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 27 avril 1963 portant agrément du Centre d'Aide par le Travail actuellement ESAT Paris XI ;

Considérant le projet d'investissement porté par l'Association pour l'insertion et la réinsertion professionnelle et humaine des Handicapés - ANRH ;

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019 par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer avec l'Association pour l'insertion et la réinsertion professionnelle et humaine des handicapés - ANRH une convention d'investissement et de lui attribuer une subvention d'investissement ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Nicolas NORDMAN, au nom de la 4ème commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association pour l'insertion et la réinsertion professionnelle et humaine des handicapés - ANRH une convention d'investissement dont le texte est joint à la présente délibération pour la création d'un restaurant mixte et solidaire sise 17 impasse Truillot (11^e).

Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant de 70 000 euros est attribuée à l'Association pour l'insertion et la réinsertion professionnelle et humaine des handicapés - ANRH (Simpa 51462, dossier 2018_00125) pour le financement des travaux.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 904, rubrique 4251, nature 24022 du budget d'investissement de l'année 2019 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO